

que temps j'ai eu l'honneur d'appeler l'attention de la Chambre sur les agissements d'un nommé Merritt qui sollicite de l'argent ostensiblement pour offrir des aéroplanes au gouvernement impérial. Je voudrais savoir si le Gouvernement a eu connaissance de ces démarches, et si elles re'véraient des dispositions de ce bill. Celui qui sollicite ces souscriptions serait-il tenu de demander un permis et le Gouvernement l'accorderait-il?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La question au sujet du colonel Merritt a été posée hier. Le colonel est d'opinion que ce serait une bonne chose de construire des aéroplanes au Canada, et de les offrir au gouvernement impérial. De concert avec d'autres personnes qui sont du même avis, il a entrepris de faire souscrire l'argent nécessaire à la construction de ces aéroplanes. Si lui-même et d'autres personnes riches et honorables, croient que c'est une bonne chose et consentent à y consacrer leur argent, ils en ont parfaitement le droit. Le colonel Merritt voudrait aussi que le Gouvernement accordât de l'aide à cette œuvre, soit en donnant lui-même un certain nombre d'aéroplanes, soit d'une autre manière qu'il jugera plus convenable.

Après avoir discuté l'affaire avec lui, le Gouvernement est arrivé à la conclusion que les munitions et l'équipement lui donnaient déjà assez d'occupation, sans avoir à aider encore à une présentation d'aéroplanes aux autorités impériales. Voilà où en sont les choses.

L'hon. M. OLIVER: C'est un cas bien clair. Le ministre du Commerce vient de faire à cet égard une déclaration non équivoque. Je lui demanderai maintenant si cette entreprise du colonel Merritt est de celles qu'il faudra faire enregistrer.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, parce que ce n'est pas un secours aux victimes de la guerre.

L'hon. M. OLIVER: Si la présentation d'un aéroplane au Gouvernement n'est pas un acte de charité dont les victimes de la guerre bénéficieront, je ne sais plus ce que les mots veulent dire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Un acte de charité envers les victimes de la guerre a pour objet de secourir ceux qui souffrent, sont dans la détresse, dans le besoin, ou du moins à la gêne, à cause de la guerre; de secourir les militaires, les soldats revenus au pays, leurs familles ou ceux dont ils ont la charge. L'objet que se propose le colonel

Merritt n'entre pas dans la définition du mot "charitable", telle que la donne le projet.

L'hon. M. OLIVER: Les mots "toute autre œuvre de charité" doivent sûrement comprendre la présentation d'un aéroplane.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non. Il y a une règle de droit qui s'y appliquerait.

M. MACDONALD: Si le ministre tient à faire une loi à cet égard, ne pense-t-il pas qu'il doive réserver au Gouvernement la surveillance d'entreprises comme celle du colonel Merritt, entreprise assurément méritoire. Le projet du colonel Merritt est nécessaire et sage, ou du moins il forme partie des préparatifs indispensables à la conduite de la guerre, et je me demande pourquoi le Gouvernement n'en prendrait pas l'initiative. L'abstention du Gouvernement dans la circonstance est une autre preuve de sa négligence à traiter ces problèmes militaires; elle est la preuve d'un manque d'entente. Le Gouvernement se borne à laisser faire, avec une indifférence de dilettante. Il ne réglemente absolument rien et n'exprime aucune opinion; mais s'agit-il d'une fête champêtre dans une campagne isolée en vue de stimuler la confection de tricots pour nos militaires, le Gouvernement interviendra. Je rappellerai ce vaisseau-hôpital, dont personne n'avait besoin et dont on ne savait que faire, mais à l'acquisition duquel, néanmoins le public fut invité à contribuer. Il en est de même des mitrailleuses. Si vraiment on a besoin d'aéroplanes, pourquoi le Gouvernement ne se charge-t-il pas de les fournir? Cela semble si élémentaire que je suis surpris de l'inaction du Gouvernement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce projet n'a d'autre but que de prendre des dispositions en vue de secours aux victimes de la guerre. Il ne va pas plus loin. La question de savoir s'il serait opportun de nous occuper des choses dont parle mon honorable ami, ou d'en disposer sous le régime de la loi des mesures de guerre, n'est pas devant le comité.

M. McKENZIE: Je ne connais pas bien les misères qui ont pu nécessiter la présentation de ce projet de loi. Dans la région d'où je viens, diverses associations très actives s'occupent d'œuvres qui sont, je suppose, de la nature de celles que ce projet qualifie de secours aux victimes de la guerre. Tout ce qui se pouvait accomplir pour le bien de nos soldats sous forme de secours à rendre par les sociétés dites de la "Croix-Rouge" a engagé notre attention depuis le début des hostilités. Jamais je